



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°59
18 juillet 2023



- | | |
|---|-----------|
| - Décision relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la- Garenne) | P2 |
| - Décision relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (écluse 11 de Fontenoy) | P3 |
| - Décision du Directeur Général relative à la modification temporaire des horaires de navigation sur le vieux canal de Briare de l'écluse n°1 de Baraban à l'écluse 4 de la Cognardière | P4 |
| - Décision N° 2023/UTIPS Interdisant l'accès au public au chemin de halage de la rivière Saône, Sur le territoire des communes de Corre, Ormoy et Cendrecourt en rive gauche, du PK 402.600 au PK 407.000; et du PK 397.000 au PK 401.000 (direction territoriale Rhône-Saône) | P5 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la-Garenne du 11 juillet 2023 présenté par la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185 m x 24 m) sur la Seine à l'aval de Paris se déroulera du 17 juillet 2023 au 18 juillet 2023 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 juillet 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse n° 11 de Fontenoy du 12 juillet 2023 présenté par la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage de l'écluse n° 11 de Fontenoy (46 m x 7,8 m) sur la rivière Aisne canalisée initialement prévu du 4 septembre 2023 au 6 octobre 2023 inclus est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 juillet 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN

**Décision du Directeur Général
relative à la modification temporaire des horaires
de navigation sur le vieux canal de Briare de l'écluse n°1 de Baraban à
l'écluse 4 de la Cognardière**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2016/2.4 du conseil d'administration de VNF du 25 février 2016 relative aux horaires de navigation sur le Vieux canal de Briare de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision DG du 23 mars 2023, modifiant les horaires de navigation sur le vieux canal de Biare.

Vu le rapport de justification du 12 juillet 2023 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Les horaires d'ouverture à la navigation du vieux canal de Briare, de **l'écluse N°1 de Baraban à l'écluse n° 4 de la Cognardière** sont temporairement modifiés de la façon suivante :

Du **13 juillet au 31 octobre 2023**, pendant les jours habituels d'ouverture à la navigation :

Passages programmés aux horaires suivants :

De l'écluse N°1 de Baraban à l'écluse Ecluse n° 4 de la Cognardière :	<ul style="list-style-type: none">• De 9h00 à 10h30• De 14h00 à 15h00• De 17h00 à 19h00
--	--

Article 2

La présente décision remplace celle du 23 mars 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 juillet 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN



DÉCISION

N° 2023/UTIPS

**Direction
territoriale
Rhône Saône**

**Direction des
Unités
Territoriales**

UTI Petite Saône

Interdisant l'accès au public au chemin de halage de la rivière Saône,

- Sur le territoire des communes de Corre, Ormoy et Cendrecourt en rive gauche, du PK 402.600 au PK 407.000; et du PK 397.000 au PK 401.000

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF,

Vu le code des transports, notamment les articles R4241-68 et suivants,

DÉCIDE

Article 1 :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la section de la véloroute « V50 - la Voie Bleue » entre Corre et Port-sur-Saône, l'accès au public est strictement interdit sur les sections de chemins de halage suivantes :

- du PK 402.600 (amont des portes de garde d'Ormoy) au PK 407.000 (aval de l'écluse de Corre); et du PK 397.000 au PK 401.000 (écluse d'Ormoy) en rive gauche sur le territoire des communes de Corre, Ormoy et Cendrecourt.

Article 2 :

Cette interdiction prend effet immédiatement et durera jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de la véloroute.

Elle concerne tous les usagers et les véhicules.

Elle ne concerne pas :

- Les Maires des communes de Corre, Ormoy et Cendrecourt ou leurs représentants ;
- Les entreprises chargées des travaux ;
- Les services de secours et d'urgence en cas de nécessité ;
- Les personnels de Voies navigables de France.

Article 3 :

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône se charge de la mise en place des barrières condamnant l'accès, de la signalisation et de l'affichage temporaire de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

5 quai Vergy – BP 08 – 70101 GRAY cedex
T. +33 (0)3 84 65 11 02 F. +33 (0)3 84 65 25 09 www.vnf.fr

Fait à Lyon le 12.07.2023

Diffusion :

- Conseil Départemental 70
- UTI Petite Saône

SIGNE

C. WENDLING
Le Directeur des UTI
Voies Navigables de France

